CONDITIONS DEFINITIVES CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE

En date du 14 avril 2008

Emission de 2 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40® émise par

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.

(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°07-0356 en date du 12 octobre 2007, le Supplément n°08-0013 en date du 18 janvier 2008 et le Supplément n°08-0042 en date du 5 mars 2008 (ensemble, le "**Prospectus de Base**").Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est http://www.amf-france.org et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

1. Autorisation L'émission des Certificats a été autorisée par

une résolution du conseil d'administration de

l'Emetteur adoptée le 7 mai 2007.

2. Nombre de Certificats 10 000 Certificats par Tranche.

3. (a) Tranches de Certificats 2 Tranches.

(b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés Non Applicable et former une seule tranche, assimilables aux

Certificats d'une tranche existante

Le Type de Certificats « Floorés » sur Indice comprenant

une Borne Haute et une Borne Basse.

(« Certificat Flooré »).

5. Date d'émission des Certificats 16 avril 2008

6. Prix d'Emission (par Certificat) Voir tableau §20.

7. Forme des Certificats Les Certificats sont émis au porteur. La

propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et

financier.

8. Sous-jacent Indice CAC40® (Reuters: .FCHI)

Site internet: http://www.euronext.com/fr

9. Promoteur / Marché Lié Euronext Paris / Euronext.liffe

10. Parité Un Certificat pour un Indice

11. Niveau initial du sous-jacent Non Applicable

12. Certificat à Maturité Ouverte Non

13. Date d'Evaluation Voir tableau §20.

14. Heure(s) d'Evaluation Non Applicable

15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique Non Applicable

16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire Non Applicable

17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la Non Applicable détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de

la moyenne

18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les Non Applicable

besoins de la définition de Jour Ouvré

19. Autres définitions Non Applicable

20. Tableau

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Borne Basse (EUR)	Borne Haute (EUR)	Date d'Evaluation
1A	Certificat FLOORE	46,75	4 300	4 500	19-sept-08
2A	Certificat FLOORE	128,02	4 400	4 800	19-déc-08

BNPPA Issuance BV

Règlement

(i) Niveau Bonus

21. Date de Règlement 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation 22. Niveau(x) de Référence Borne Basse et Borne Haute (Voir tableau §20) 23. Modalités de Règlement Règlement en Espèces 24. Calcul du Montant de Règlement A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra un montant en Euros égal à : - La valeur de la Borne Haute moins la valeur de la Borne Basse, si la Valeur Finale du sous-jacent est inférieure ou égale à la Borne Basse du Certificat; - La valeur de la Borne Haute moins la Valeur Finale du sous-jacent, si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat: - Zéro (0) Euro, si la Valeur Finale du sousjacent est supérieure ou égale à la Borne Haute du Certificat. Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement » 25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant **EUR** 26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution Non Applicable pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux Non Applicable 27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo 28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Non Applicable Put: 29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Non Applicable Call à Fenêtre d'Activation: 30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Non Applicable Put à Fenêtre d'Activation: 31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant **Applicable** de Règlement: (a) Fenêtre d'Activation Non Applicable (b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation Non Applicable (c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation Non Applicable (d) Barrière Désactivante Non Applicable (e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante Non Applicable (f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante Non Applicable (g) Prix d'Exercice Non Applicable (h) Date(s) d'Observation Non Applicable

BNPPA Issuance BV

Non Applicable

(j) Borne Basse Voir tableau §20.
(k) Borne Haute Voir tableau §20.
(l) Niveau d'Observation Non Applicable
(m) Niveau Reverse Non Applicable
(m) Barrière de Sécurité Non Applicable
(o) Seuil de Référence Non Applicable
32. Autres dispositions : Non Applicable

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)

Non Applicable

34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)

Non Applicable

35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert

Non Applicable

36. Autres dispositions

Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

37. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité.

38. Date de radiation

La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.

39. Publication au BALO

La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le marché de Euronext Paris sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 avril 2008.

Compensation et distribution

40. Code ISIN Voir tableau ci-dessous.
41. Code Commun Voir tableau ci-dessous.
42. Code Mnémonique Voir tableau ci-dessous.

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0006240731	35827722	3609B
2A	NL0006240749	35827749	3610B

BNPPA Issuance BV 4

43. Agent Financier

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

44. Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant

Non Applicable

46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant

Non Applicable

47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s)

L'émission n'est pas syndiquée. BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription :

Non Applicable

AVERTISSEMENT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC ®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

BNPPA Issuance BV 5